



---

## Annulation de l'Arrêté anti-mise à la rue

---

Le 19 mai 2019, Eric Piolle, Maire de Grenoble, signait un arrêté « anti-mise à la rue » afin de faire respecter le Droit au logement et à l'hébergement. Mardi 19 janvier 2021, le tribunal administratif de Grenoble a annulé cet arrêté, par ailleurs suspendu depuis juin 2019.

Eric Piolle déclare : « *Le droit au logement et à l'hébergement opposables doit être respecté sur l'ensemble du territoire, pour toutes les personnes qui correspondent aux critères de prise en charge définis par l'Etat, qui ne saurait contrevénir au droit. La Ville de Grenoble prend acte de la décision du Tribunal. Lorsqu'il sera attesté qu'au vu de la situation des personnes déjà prises en charge par la Ville, l'État ne suit pas le droit au logement ou à l'hébergement opposable, la Ville de Grenoble procédera à des demandes indemnitaires, c'est-à-dire facturera à l'État les sommes engagées pour mettre en œuvre ses compétences à sa place.* »

Les expulsions de domicile, qu'elles soient locatives ou liées à des dispositifs d'hébergement, à des squats ou à des campements sont légales. Toutefois, la loi souligne le caractère primordial pour chaque personne de disposer d'un logement décent.

Ainsi, l'article 1 de l'Arrêté stipulait :

« *Lors de toute expulsion de domicile sur le territoire de la commune, il devra être fourni au Maire ou à son représentant qualifié la justification qu'une solution effective, décente et adaptée de logement ou le cas échéant d'hébergement, ait été proposée à la ou aux personnes intéressées.* »